

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 8 août 2025, confirmée par le conseil communal le 9 octobre 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 25 août 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 inclus:

- Accès interdit (C,1a) dans la route de Luxembourg à Bettembourg à partir du carrefour (N31/CR186) dans la route de Luxembourg et sens unique (E,13a) à partir de l' immeuble 219B;
- Interdiction de tourner à droite (C,11b) à la sortie de la rue Op Fankenacker vers la route de Luxembourg ;
- Interdiction de tourner à droite (C,11b) carrefour (N31/CR186) dans la route de Luxembourg (CR186) en venant de Kockelscheuer vers la route de Luxembourg (N31);
- Direction obligatoire (D,1a) vers la droite dans la route de Luxembourg (N31) en venant de Livange vers la route de Luxembourg (CR186) ;
- Contournement obligatoire (D,2) au carrefour (N31/CR186) dans la route de Luxembourg (N31) ;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 21 octobre 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 28 octobre 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 4 novembre 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

